



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE
MULHOUSE

Secrétariat :

Tél. : 03 89 33 45 30

sp-mulhouse-commissiondesecurite@haut-rhin.gouv.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

Service ERP Sud

Tél. : 03 89 60 69 10 / prevention.sud@sdis68.fr

Dossier suivi par : Lieutenant M. WISSELE

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CAM 24 119

Objet de la visite
Visite de réception et
périodique

Date de la visite
13/03/2024

Date de l'avis
13/03/2024

Nom et fonctions de l'exploitant : Madame Isabelle HERZOG, responsable administrative et financière

NOM OU RAISON SOCIALE

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES (FLSH)
BATIMENT H
Code ERP : 056E0007

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 10 RUE DES FRERES LUMIERE (BRUNSTATT)
Code postal - commune : 68350 - BRUNSTATT-DIDENHEIM

Classement :

Effectif :

- Public :	854 personnes
- Personnel :	67 personnes
- Total :	921 personnes

Types : R, N Catégorie : 2^{ème}
Nature de l'activité : établissement d'enseignement supérieur

Périodicité : 36 mois

Dernière visite effectuée le : 30/03/2021

Avis : Favorable

I. TRAVAUX RECEPTIONNES

▪ Références :

Nature des travaux :

- Le projet concernant la mise aux normes du bâtiment au titre de l'accessibilité a fait l'objet d'une première étude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH le 05 Octobre 2017 (AT 056 17 D0016 - PV SCE1702006) avec un avis favorable.
Ce dernier a fait cependant l'objet d'un avis défavorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées.
- Ce nouveau dossier ne présente aucune modification au titre de la sécurité incendie.
Il répond également à la prescription n° 2 émise dans le procès-verbal de la première étude citée ci-dessus avec une nouvelle déclaration contrôlée et actualisée des effectifs par le chef d'établissement ainsi qu'un nouveau tableau des dégagements.
Cette nouvelle déclaration d'effectifs est intégrée dans cette étude (tableaux des effectifs et des dégagements).
- Les travaux consistent en :
 - o l'aménagement des cheminements extérieurs menant au bâtiment et la modification des portes d'accès à certaines entrées et certains locaux afin d'obtenir au moins 0,90 m de largeur,
 - o la modification de la banque d'accueil,
 - o la mise en place de signalétiques intérieures adaptées,
 - o le réaménagement de sanitaires adaptés,
 - o l'installation de flashes lumineux en complément du système d'alarme incendie dans les sanitaires PMR,
 - o la mise en place d'espaces d'attentes sécurisés ou solutions équivalentes à chaque niveau de disposant pas de sorties de plain-pied.
 - o l'élaboration, sous l'autorité de l'exploitant, de consignes et procédures d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ainsi que la formation du personnel
- Les modifications au titre de l'Accessibilité apportées dans ce nouveau dossier consistent essentiellement à aménager l'ensemble des sanitaires de l'établissement avec une demande de dérogation pour le sanitaire du R+2 étant donné l'insuffisance de l'espace existant pour répondre à l'ensemble des règles applicables.

Avis sur dossier :

- SCE1801228, AT 056 18 D0003 le 14/06/2018.

▪ PIECES COMPLEMENTAIRES

1. Attestation de solidité à froid, établie par Monsieur Fadi HACEM, de l'organisme agréé DEKRA, en date du 22/07/2022. Document sans avis défavorable à la stabilité à froid de la construction.
2. Rapport de vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par Monsieur Fadi HACEM, de l'organisme agréé DEKRA, en date du 22/07/2022. Rapport avec 2 observations concernant :
 - a. les caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé (EAS),
 - b. la hauteur de la poignée de manœuvre de la fenêtre d'un EAS.
3. Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, établie par Monsieur Fadi HACEM, de l'organisme agréé DEKRA, en date du 21/07/2022.

II. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

▪ Description des niveaux et des locaux :

4^{ème} étage - Compartiment A des professeurs (niveau 11.00 non accessible au public) :

- 9 bureaux,
- 1 salle des professeurs.

3^{ème} étage :

- **Compartiment A** des professeurs (niveau 8.50 non accessible au public) :
 - o 8 bureaux,
 - o 1 foyer des professeurs.
- **Compartiment B** (niveaux 8.50 et 9.80) :
 - o 2 salles de cours (60 places et 45 places),
 - o 1 salle vidéo,
 - o 1 régie,
 - o 1 laboratoire,
 - o 1 logement du concierge.
- **Compartiment C** (niveaux 8.50 et 9.80) :
 - o 5 salles de cours (60 places - 3 x 45 places et 30 places),
 - o 1 salle informatique,
 - o 1 laboratoire,
 - o 1 bloc sanitaire.

2^{ème} étage (niveau 6.00) :

- **Compartiment E** (de plain-pied) :
 - o 1 secrétariat avec local SSI,
 - o des bureaux,
 - o 1 salle de réunion,
 - o 2 salles de 20 places chacune,
 - o entrée du logement du concierge.
- **Compartiment F** :
 - o 8 salles de cours (51 places - 2 x 45 places - 4 x 30 places et 19 places),
 - o 1 bloc sanitaire.

1^{er} étage :

- **Compartiment G** (niveau 3.00 de plain-pied) :
 - o 1 composition / bureau,
 - o 1 salle de 45 places,
 - o 1 bureau pour les étudiants,
 - o 1 cafétéria (type N),
 - o 1 hall supérieur.

Rez-de-chaussée :

- **Compartiment G** (niveau 0.00 de plain-pied) :
 - o 1 bureau (ancien laboratoire photo),
 - o 1 salle informatique,
 - o 1 salle de 100 places,
 - o 1 bloc vestiaires / sanitaires,
 - o 1 sous-station primaire et secondaire,
 - o 1 local de stockage de papier,
 - o 1 local ménage,
 - o 1 hall inférieur,
 - o 1 vide sanitaire.

III. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

Néant.

IV. CONSTATATIONS

- Le logement du concierge, où se trouve le tableau de report du SSI, est accessible uniquement par l'extérieur.

V. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

VI. AVIS DE LA COMMISSION

▪ **Membres avec voix délibérative :**

Président	Monsieur Thibaut WEISS
S.I.S.	Lieutenant Marcel WISSE
D.D.S.P.	Brigadier-chef Séverine CAPON
D.D.T.	Madame Colette PY
Mairie	Monsieur André JOUX, adjoint au Maire

▪ **Membres avec voix consultative :**

APF France Handicap	Madame Catherine BONIGEN
---------------------	--------------------------

▪ **Autres personnes :**

Responsable de l'établissement	Madame Isabelle HERZOG, responsable administrative et financière
Direction du patrimoine	Madame Noëlle BOUSSENGHOUNE
UHA/DGPI/SMILE	Monsieur Eric LALEU
Responsable équipe technique	Monsieur Gilles ECORMIER
Technicien de maintenance	Monsieur Antonio DELL'AGIO

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mulhouse **propose** un avis :

AVIS FAVORABLE
à la réception des travaux cités au chapitre I
à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

VII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). Cf *tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).

5. Transmettre au Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VIII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- 1) Prendre en compte les éventuelles observations à venir suite à la prochaine vérification du SSI et annexer au registre de sécurité les attestations de levée correspondantes (articles GE 8 et R 143-44 du Code de la Construction et de l'habitation).
- 2) Terminer de lever les observations restantes dans les rapports précités (vérifications périodiques et RVRAT dont la poignée de la fenêtre de l'EAS) et annexer au registre de sécurité les attestations de levée correspondantes (articles GE 8 et R 143-44 du Code de la Construction et de l'habitation).

A Mulhouse, le 12/03/2024

Le Président de Séance,



Thibaut WEISS

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

IX. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »